

du poisson étranger, au grand préjudice de nos populations pauvres, qui s'en nourrissent.
C'est ainsi, enfin, que l'on a sanctionné cette malencontreuse loi des droits différentiels, dont, ainsi qu'on l'a déjà dit, le mal se montre partout et le bien nulle part.
Nous ne pensons pas, M. le ministre, nous être écartés de l'objet qui occupe si vivement l'attention de l'industrie belge, en vous rappelant les causes premières qui ont amené les difficultés commerciales entre la Belgique et les Pays-Bas, difficultés dont l'aplanissement paraît s'éloigner de plus en plus, si nous en jugeons par l'annonce de la discussion, au sein des chambres néerlandaises et belges, des arrêtés respectifs de représailles des 5 et 12 janvier dernier, et surtout par la prévision des nouvelles complications que de nouveaux retards qu'amènera nécessairement cette discussion.
Nous aimons à croire, monsieur le ministre, qu'appréciant combien il importe de ne pas prolonger davantage la situation actuelle; si préjudiciable aux intérêts du commerce et du batelage de la province de Liège, vous voudrez bien aviser aux moyens de mettre promptement un terme aux alarmes de notre industrie.
Veuillez, etc. Le président, Signé, H. J. ORBAN.

Dans son audience du 24 de ce mois, la Haute Cour des Pays-Bas s'est prononcée dans l'action du ministère public près la Cour provinciale d'Utrecht contre le sieur Van der Steen van Wadensteyn. La Cour provinciale, quoique ayant reconnu en fait qu'une blessure avait eu lieu par suite d'un duel, avait décidé néanmoins que ce fait, bien que contraire aux bonnes mœurs et à la religion, ne constituait ni crime, ni délit, ni contravention.
La Haute Cour a cassé cet arrêt et décide que, quoique la loi n'ait jusqu'ici prononcé aucune peine en matière de duel, les conséquences n'en retombent pas moins dans les termes des articles 309 et 310 du code pénal, et qu'ainsi les définitions pénales concernant les meurtres ou blessures y sont applicables. En conséquence la Haute Cour a déclaré l'intimé coupable de blessures volontaires; mais, considérant qu'il existe dans le fait des circonstances atténuantes, que l'intimé n'a pas été le provocateur, mais le provoqué, et qu'il avait été convenu que ce duel aurait lieu sous des conditions destinées à prévenir des suites plus fâcheuses, la Haute Cour condamne l'intimé à la peine d'un emprisonnement d'une année et aux frais du procès.

Cet arrêt a été rendu sur les conclusions de M. l'avocat-général Arntzenius.

L'Ami de la Religion public, et l'Univers reproduit la correspondance de Rome ci-après. La rectification qu'elle contient, par rapport à l'interrogatoire qui aurait subi, à Rome, la supérieure des religieuses Basiléennes, est importante, car il n'est presque pas de journal qui n'ait reproduit cet interrogatoire, en tout ou en partie, comme une pièce authentique, et rédigée par ordre du pape. Nous donnons donc une place à cette lettre dans nos colonnes:

Rome, 12 février.
Vous avez annoncé dans l'Ami de la Religion la publication d'une Histoire de la persécution des religieuses Basiléennes de Modis, d'après le récit de leur vénérable supérieure, écrit sous sa dictée dans l'interrogatoire qu'elle aurait subi par ordre du pape Grégoire XVI. Il y a de la part des éditeurs, dans le titre qu'ils ont donné à ce récit, une erreur qui a causé à la vogue de Rome un grand mécontentement. Le Saint-Père n'a donné aucun ordre de faire subir un interrogatoire à la vénérable mère Makrona Mieczalawka, ni autorisé en aucune façon la publication, qui en a été faite, au contraire, tout a été fait à son insu.

La malle de l'Inde, si elle n'est pas encore partie, est partie de Marseille. Un courrier anglais, qui a traversé Paris dimanche, a laissé la nouvelle que la victoire était restée aux Anglais dans la grande bataille engagée contre les Sikhs; mais on ajoute qu'elle a été chèrement payée. Les Anglais auraient perdu 3,000 hommes et 100 officiers, parmi lesquels on cite le général Sale, connu par sa campagne de l'Afghanistan.

On sait que sir H. Hardings avait, par une proclamation, déclaré la réunion du territoire de Lahore aux possessions bri-

tanniques. L'armée anglaise marchait sur Lahore, mais on croyait que les débris de l'armée sikh se réuniraient pour défendre l'approche de la capitale, et qu'il y aurait une seconde bataille.

On parle de reconstituer la république mexicaine en monarchie. Nous avons fait mention de ce projet, d'abord d'après les journaux des Etats-Unis et il aura pu surprendre au premier abord, mais sérieusement examiné, il n'offre rien que de raisonnable. Nous trouvons, à ce sujet, dans une correspondance adressée de Paris à la Gazette d'Augsbourg, des détails qui nous paraissent avoir la valeur d'une véritable confiance. Il est très positif que le Mexique renferme un parti puissant favorable à la création d'une monarchie, et ce parti doit, chaque jour, recruter de tous les républicains que l'anarchie effraie ou desabuse. Voici ces détails:

L'ex-président Santa-Anna a adressé de la Havane où il se trouve en ce moment, aux cabinets de Londres et de Paris, un mémoire dans lequel il décrit la triste situation de son pays, en exprimant sa conviction que ce n'est que par le rétablissement de la monarchie, mais d'une monarchie appuyée sur des institutions constitutionnelles, qu'on pourrait mettre fin à ce fâcheux état de choses. Il assure qu'il existe au Mexique même un parti considérable qui désire voir monter sur le trône de ce pays un prince espagnol et que ce parti est décidé à appuyer de toutes ses forces une entreprise tentée dans cet objet. Santa Anna offre de se mettre à la tête de cette entreprise pour l'accomplissement de laquelle il lui faut des troupes qu'il est occupé à organiser.

Les deux cabinets de Londres et de Paris ne sont point défavorables à ce projet, dont le succès opposerait une plus forte digue aux envahissements des Etats-Unis.
Le gouvernement espagnol, auquel Santa-Anna s'est adressé et lui a demandé formellement d'appuyer son projet, a répondu que le Roi ne pouvait reconnaître la république mexicaine, ne pouvant pas directement agir contre elle, qu'elle devait, par conséquent, laisser Santa-Anna se procurer seul les moyens d'exécuter son projet, mais qu'elle ne l'empêcherait pas de recruter en secret des soldats en Europe et dans l'île de Cuba.

News de Suisse.

Berne, le 19 février.

L'orage soulevé par la motion que je vous ai fait connaître ces jours-ci, a déjà éclaté aujourd'hui. Si le grand-conseil n'est pas tout à fait encore entré dans la voie révolutionnaire, il est du moins dans les atermoiements.

Comment vous résumerai-je une séance de notre grand-conseil, qui a commencé à neuf heures du matin et ne s'est terminée qu'à sept heures du soir? Je vais cependant essayer d'en esquisser du moins la physionomie.

Il y avait environ cent douze membres présents. L'ordre du jour était la discussion de la motion qui tendait à provoquer des explications catégoriques de neuf membres du conseil d'état hostiles à l'institution d'une constituante. Ces neuf membres sont: M. Lehmann, vice-avoyer; Weber, directeur de la police centrale; Steinhilber, Jaggi, l'aine; Bigler, Leubundgut, Bandelier, Döhler, Schmalz.

D'abord, comme premier coup d'état, l'assemblée a décidé que ces neuf membres devraient se retirer pendant que les délibérations auraient lieu. Puis, l'un des auteurs de la motion des cinquante-huit, M. Funk, président de la cour d'appel, en ayant développé les motifs dans un long discours, où il a fait sentir la nécessité que l'on soit édifié sur les intentions des fonctionnaires appelés à exécuter les importants décrets du grand-conseil, à défaut de quoi il devrait être pourvu à leur remplacement immédiat, l'assemblée a pris la résolution de nommer une commission de cinq membres, qui ferait des propositions séance tenante.

Les membres de cette commission ont été nommés au scrutin public, et le choix est tombé, à une majorité des deux tiers des votants environ, sur cinq des auteurs de la motion, savoir: M. M. Ochsenbin, Funk, docteur Lehmann, Migy fils (du Jura français), juge d'appel, et Steiner.

Dire que le président de la commission était le chef des corps francs, c'est révéler de reste l'esprit dans lequel la commission a été composée.

A trois heures, cette commission est rentrée en séance, et le rapporteur, M. Funk, a donné connaissance des propositions suivantes:

« Pour nous acquitter du mandat que vous nous avez donné dans la séance de ce matin, nous avons formulé la proposition suivante, que nous avons l'honneur de soumettre à votre acceptation.

« Considérant que les neuf membres du conseil exécutif qui ont signé la déclaration du 27 janvier dernier, ont exprimé l'opinion qu'ils considéreraient l'établissement d'une assemblée constituante comme une violation de la constitution, et qu'ils ne pourraient jamais prêter les mains à ce mode;

« Considérant que, dès lors, par suite du vote populaire du 1er février, le grand-conseil a décréto de charger une constituante de réviser la constitution;

« Considérant que l'intérêt du repos et de l'ordre public exige impérieusement que les neuf membres du conseil d'Etat de qui est émanée la déclaration du 27 janvier, déclarent comment ils entendent concilier l'opinion qu'ils ont émise avec leur position de membres de la haute autorité exécutive dont ils composent la majorité;

« Le grand-conseil arrête:

« De sommer les neuf conseillers d'Etat dont il s'agit, de donner, dans l'intervalle d'une heure et demie, après que le grand-conseil aura pris sa décision, une déclaration tranquillisante, portant qu'ils prêteront loyalement la main à l'exécution de la résolution du grand-conseil qui a confié la révision de la constitution à une assemblée constituante. »

Ces propositions ont été suivies de vifs débats, auxquels il n'a rien manqué pour caractériser la situation: attaques violentes contre le système suivi par le gouvernement depuis l'expédition des corps-francs; personnalités incisives, récriminations aigres, rappels à l'ordre, bruit dans l'assemblée, hennissements des tribunes, etc. Parmi les conservateurs, les uns se sont bornés à solliciter qu'il fût au moins accordé aux neuf un temps plus long pour prendre une détermination; la plupart se sont rattachés, en désespoir de cause, à l'opinion du chancelier Hunerwadel, conçue comme suit:

« Le grand-conseil, dans la conviction que les membres du conseil d'Etat qui ont signé la déclaration du 17 janvier sauront toujours remplir leurs devoirs en hommes d'honneur, décide qu'il ne sera pas donné suite à la proposition. »

Il est inutile de vous dire que cet amendement a été rejeté. Tout ce que l'assemblée a consenti à faire, vu l'heure prolongée des débats, a été, sur la proposition même du rapporteur, de porter à quelques heures de plus le délai accordé aux neuf pour prendre une décision.

Les conclusions de la commission ont réuni au vote 75 voix contre 29, avec un amendement qui fixe à demain, à huit heures du matin, l'heure à laquelle les neuf doivent s'être prononcés définitivement.

L'hostilité de l'assemblée n'est point dirigée contre M. Lehmann personnellement, mais essentiellement contre M. Weber, auquel on impute tous les revers militaires qui ont signalé la politique bernoise depuis dix mois.

Le ministre d'Autriche a assisté sans se mêler aux débats, avec une insistance d'accent plus remarquable, qu'il était à demi-enterré sous la foule qui encombrait la tribune.

Si demain les neuf n'adressent pas une déclaration satisfaisante, ils seront destitués, et le personnel presque entier du gouvernement bernois sera renouvelé. Les radicaux occuperont sans doute toutes les places vacantes.

Toute la ville se sentent que des débats d'aujourd'hui.

Le nouveau ministère espagnol a donné dans la journée du 16 février, au sénat et dans le congrès des explications détaillées sur la dernière crise ministérielle. C'est le président du conseil, M. le marquis de Miraflores, qui a été l'organisateur du cabinet dans les deux chambres. Il a fait en termes respectueux pour la couronne, mais très-parlementaires, le récit des circonstances qui ont amené la chute du ministère Narvaiz et l'avènement au pouvoir du cabinet formé par ses amis. Le programme qu'il a

livrés par un officier suisse. Voici quelques-uns des dialogues:
— Il m'importe, que mon père, le comte de Morcerf, s'appelle Fernand de son nom de baptême.

— Et votre père servait Ali-Bacha?

— C'est à dire qu'il combattait pour l'indépendance des Grecs; voilà où est la calomnie.

— Ah ça! mon cher vicomte, parlez-moi donc un peu de votre père.

— Je ne demande pas mieux.

— Dites-moi un peu qui diable sait en France que l'officier Fernand est le même homme que le comte de Morcerf, et qui s'occupe à cette heure de Janina qui a été pris en 1822 ou 1823, je crois?

— Voilà justement où est la difficulté: j'ai laissé le temps passer là-dessus, puis aujourd'hui on revient sur des événements oubliés, pour en faire sortir un scandale qui peut ternir une haute position. Eh bien! moi, héritier du nom de mon père, je ne veux pas même que mon nom soit flétri d'un doute. Je vais envoyer à Beauchamp, dans le journal public cette note, deux témoins, et il la rétractera.

— Beauchamp ne rétractera rien.

— Alors, nous nous battons.

— Non, vous ne vous battez pas, car il vous récompensera qu'il y avait peut-être dans l'armée grecque cinquante officiers qui s'appelaient Fernand.

— Nous nous battons malgré cette réponse. Oh! je veux que cela disparaisse... Mon père, un si noble soldat, une si illustre carrière...

— On bien il mettra: nous sommes fondé à croire que ce Fernand n'a rien de commun avec M. le comte de Morcerf, dont le nom de baptême est aussi Fernand.

— Il me faut une rétractation pleine et entière; je ne me contenterai point de celle-là!

— Et vous allez lui envoyer vos témoins?

— Oui.

— Vous avez tort.

Cela veut dire que vous me refusez le service que je voulais vous demander?

— Ah! vous savez ma théorie à l'égard du duel, je vous ai fait ma profession de foi à Rome, vous vous la rappelez?

— Cependant, mon cher comte, je vous ai trouvé ce matin, tout à l'heure, exerçant une occupation peu en harmonie avec cette théorie.

— A-t-il réfléchi, lui, pour insulter mon père?

— S'il n'a pas réfléchi, et qu'il vous l'ayoue, il ne faut pas se fâcher.

— Oh! mon cher comte, vous êtes beaucoup trop indulgent!

— Et vous, beaucoup trop rigoureux. Voyons, je suppose... écoutez bien ceci: je suppose... N'allez pas vous fâcher de ce que je vous dis!

— J'écoute.

— Je suppose que le fait rapporté soit vrai...

— Un fils ne doit pas admettre une pareille supposition sur l'honneur de son père.

— Eh! mon Dieu, nous sommes dans une époque où l'on admet tant de choses!

— C'est justement le vice de l'époque.

— Avez-vous la prétention de la réformer?

— Oui, à l'endroit de ce qui me regarde.

— Mon Dieu! quel rigoriste vous faites, mon cher ami!

— Je suis ainsi.

— Etes-vous inaccessible aux bons conseils?

— Non, quand ils viennent d'un ami.

— Me croyez-vous le vôtre?

— Oui.

— Eh bien! avant d'envoyer vos témoins à Beauchamp, informez-vous.

— Auprès de qui?

— Eh pardieu, auprès de Haydée, par exemple.

— Mêler une femme dans tout cela, que peut-elle y faire?

— Vous déclarer que votre père n'est pour rien dans la défaite ou dans la mort du sien, par exemple, ou vous éclairer à ce sujet, si par hasard votre père avait eu le malheur...

— Je vous ai déjà dit, mon cher comte, que je ne puis admettre une telle supposition.

— Vous refusez donc ce moyen?

— Je le refuse.

— Absolument?

— Absolument!

— Alors, un dernier conseil.

— Soit! mais le dernier.

— Ne le voulez-vous point?

— Au contraire, je vous le demande.

— N'envoyez pas de témoins à Beauchamp.

— Comment?

— Allez le trouver vous-même.

— C'est contre toutes les habitudes.

— Votre affaire est en dehors des affaires ordinaires.

— Et pourquoi dois-je y aller moi-même, vous dis-je?

— Parce que ainsi l'affaire reste entre vous et Beauchamp.

— Expliquez-vous.

— Sans doute; si Beauchamp est disposé à se rétracter, il faut lui laisser le mérite de la bonne volonté, la rétractation n'en sera pas moins faite. S'il refuse, au contraire, il sera temps de mettre deux étrangers dans votre secret.

— Ce n'est pas deux étrangers, ce sera deux amis!

— Les ennemis d'aujourd'hui sont les ennemis de demain!

— Oh! par exemple!

— Témoin Beauchamp.

— Ainsi...

— Ainsi je vous recommande la prudence.

— Ainsi vous croyez que j'ai dû aller trouver Beauchamp moi-même?

— Oui.

— Seul?

— Seul. Quand on veut obtenir quelque chose de l'amour-propre d'un homme, il faut sauver à l'amour-propre de cet homme jusqu'à l'apparence de la souffrance.

— Je crois que vous avez raison.

— Ah! c'est bien heureux!

— J'irai seul.

— Allez; mais vous seriez encore mieux de n'y point aller du tout.

— C'est impossible.

— Faites donc ainsi; ce sera toujours mieux que ce que vous voulez faire.

— Mais, en ce cas, voyons: si malgré toutes mes précautions, tous mes procédés, j'ai un duel, me servirez-vous de témoin?

— Mon cher vicomte, dit Monte-Christo, avec une gravité suprême, vous avez dû voir qu'en temps et lieu j'étais tout à votre dévotion; mais le service que vous me demandez là sort du cercle de ceux que je puis vous rendre.

— Pourquoi cela?

— Peut-être le saurez-vous un jour.

— Mais en attendant...

— Je demande votre silence pour mon secret.

— C'est bien. Je prendrai Franz et Château-Renaud.

— Prenez Franz et Château-Renaud, ces deux à moi-même.

— Mais enfin, si je me bats, vous me donnerez bien une petite leçon d'épée ou de pistolet?

— Non, c'est encore une chose impossible.

— Singulier homme que vous faites, allez! Alors vous ne voulez vous mêler de rien?

— De rien absolument.

— Alors n'en parlons plus. Adieu, comte.

— Adieu vicomte.

Morcerf prit son chapeau et sortit.

A la porte, il retrouva son cabriolet, et, contenant du mieux qu'il put le colère, il se fit conduire chez Beauchamp; Beauchamp était à son journal.

Albert se fit conduire au journal.

Beauchamp était dans son bureau sombre et poudreux, et le sont de fondation les bureaux de journaux.

On lui annonça Albert de Morcerf. Il fit réponse deux fois l'annonce; puis, mal convaincu encore, il cria: entrez!

Albert parut.

Beauchamp poussa une exclamation de surprise en voyant son ami franchir les liasses de papier et fouler d'un pied mal exercé les journaux de toutes grandeurs qui jonchaient, non point le parquet, mais le carreau rouge de son bureau.

